

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'565'000 francs pour la construction du centre forestier de Montmollin, du 29 septembre 2020.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'778'100 francs pour la construction du centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin, du 29 septembre 2020.

Neuchâtel, le 11 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(décrets publiés dans la Feuille officielle N° 41 du 9 octobre 2020)